

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de désignation de certaines
collectivités comme maîtres d'ouvrage
uniques pour l'aménagement de routes
départementales en agglomération**

Rapport n° CP/2018/130

Service gestionnaire :

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de désigner la Commune de Betschdorf, la Communauté de Communes de la Basse Zorn et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre comme maîtres d'ouvrage uniques pour l'aménagement de routes départementales en agglomération, chargées à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour les chaussées départementales concernées, et à autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir entre ces collectivités et le Département. Ces conventions ont pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour chaque opération.

1 – CONTEXTE

La Commune de Betschdorf, la Communauté de Communes de la Basse Zorn et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre ont décidé de réaliser les opérations d'aménagement de routes départementales en traverses d'agglomération figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces aménagements nécessitent un accompagnement par des travaux de réfection des chaussées.

- Pour la Commune de Schwabwiller, le montant des travaux est estimé à 950 000€. 387 000€ sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 243 et 563 000€ sont à la charge de la Commune de Betschdorf pour le reste des travaux.

- Pour la Commune de Geudertheim, le montant des travaux est estimé à 750 100€. 94 500€ sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 47 et 655 600€ sont à la charge de la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour le reste des travaux.

- Pour la Commune de Bouxwiller, le montant des travaux est estimé à 348 100€. 55 500€ sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 24 et 292 600€ sont à la charge de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre pour le reste des travaux.

- Pour la Commune de Wimmenau, le montant des travaux est estimé à 388 600€. 159 400€ sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 919 et 229 200€ sont à la charge de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre pour le reste des travaux.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée départementale, et il doit normalement assurer la fonction de maîtrise d'œuvre et aussi organiser la consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux de chaussée.

La Commune (ou le groupement de Communes) est maître d'ouvrage des travaux de trottoir dans l'emprise départementale ainsi que de tous les travaux de voirie sur voies communales. Elle assure cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du Code des marchés publics.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Commune ou le groupement de Communes, et le Département), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il est donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre ainsi qu'une seule entreprise par chantier pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

2 – Proposition

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans chaque cas présenté d'opération d'aménagement de RD en agglomération, c'est la Commune (ou le groupement de Communes) qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume, et qui est proposée pour être désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel le Département peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, est alors dénommé « Maître d'ouvrage désigné » de l'opération.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les commissions territoriales Nord et Ouest le 14 mai 2018, qui se sont prononcées favorablement.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
TRAVAGGLO 1	AP 2017/1	3 500 000€	2 966 050€	696 400€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, dans le cadre des opérations d'aménagement de route départementale en agglomération figurant dans le tableau joint à la présente délibération, de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner la Commune de Betschdorf comme maître d'ouvrage unique du réaménagement de la rue Principale - RD 243 - à Schwabwiller, la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour le réaménagement de la rue du Général De Gaulle - RD 47 - à Geudertheim et la Communauté de Communes de Hannau - La Petite Pierre, pour le réaménagement du boulevard Koch - RD 24 - à Bouxwiller ainsi que pour le réaménagement de la rue des Champs - RD 919 - à Wimmenau, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département ;

- approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération n°CP/2012/54 du 9 janvier 2012 ;

- autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département et les collectivités concernées, conventions qui formalisent ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY